



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-025-2025-05

PUBLIÉ LE 15 MAI 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé**

### **d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2025-05-13-00004 - Arrêté-DOS 2025-1993 -Approbation avenant n°18 à la convention constitutive GCS « Ramsay Santé Enseignement & Recherche »(raa) (2 pages)

Page 3

### **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service Accès au Logement et Préventions des Expulsions**

IDF-2025-04-28-00009 - Arrêté n° portant agrément de l'association De loin en Loing - Solidarité migrants au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)

Page 6

### **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /**

IDF-2025-05-05-00017 - Arrêté du 5 mai 2025 relatif au schéma directeur de prévision des crues du bassin Seine-Normandie (2 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-13-00004

Arrêté-DOS 2025-1993 -Approbation avenant  
n°18 à la convention constitutive GCS « Ramsay  
Santé Enseignement & Recherche »(raa)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS 2025 / 1993

#### portant approbation de l'avenant n°18 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Ramsay Santé Enseignement & Recherche »

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°14-422 du 28 mai 2014 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Ramsay Santé Enseignement & Recherche » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « Ramsay Santé Enseignement & Recherche » du 31 mars 2025 adoptant la modifications des membres ;
- VU** l'avenant n°18 à la convention constitutive du GCS « Ramsay Santé Enseignement & Recherche » signé à Paris, le 31 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n°18 à la convention du GCS « Ramsay Santé Enseignement & Recherche » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'avenant approuve la modification de la liste des membres au groupement, en tenant compte de l'adhésion des établissements suivants :

- L'établissement Centre Médical Ramsay Santé – France, dont le siège est situé 39 rue Mstilav Rostropovitch, 75017 Paris.
- L'établissement Centre Médical Ramsay Santé – Toulouse, dont le siège est situé 39 rue Mstilav Rostropovitch, 75017 Paris.
- L'établissement Centre Médical Ramsay Santé – Annemasse, dont le siège est situé 39 rue Mstilav Rostropovitch, 75017 Paris.
- L'établissement Centre Médical Ramsay Santé – Versailles, dont le siège est situé 39 rue Mstilav Rostropovitch, 75017 Paris.
- L'établissement Centre de Santé Haussman, dont le siège est situé 2 boulevard Haussmann, 75009 Paris
- L'établissement Centre de Santé pour Tous, dont le siège est situé 39 rue Mstilav Rostropovitch, 75017 Paris.
- L'établissement Centre de Santé pour Tous – Lyon, dont le siège est situé 113 boulevard Stalingrad – 69100 Villeurbanne.

**ARTICLE 2°** L'avenant approuve la modification de la liste des membres au groupement, en tenant compte de la sortie, par dissolution et liquidation de l'établissement suivant :

- L'établissement Fonds de dotation Ramsay Santé, dont le siège est situé 39 rue Mstilav Rostropovitch, 75017 Paris.

**ARTICLE 3°** L'avenant modifie les conditions de fonctionnement du GCS et notamment les articles suivants :

- Article 4 – Objet
- Article 12 – Capital
- Article 19 – Règlement intérieur
- Article 24 – Délégué de la protection des données
- Article 25 – Assemblée générale des membres
- Article 26 – Convocation et tenues des assemblées

**ARTICLE 4°** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 13 mai 2025

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

***Signé***

Sophie MARTINON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-04-28-00009

Arrêté n° portant agrément de l'association De  
loin en Loing - Solidarité migrants au titre de  
l'intermédiation locative et gestion locative  
sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'association De loin en Loing - Solidarité migrants  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

**VU** la décision n° 2024-21 en date du 16 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

Tél : 01 82 52 48 96  
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris  
[www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

1

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association **De loin en Loing - Solidarité migrants** le 29 mars 2025, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer l'activité suivante, visée à l'article R 365-1 3° a) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association **De loin en Loing - Solidarité migrants** à exercer l'activité objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris et de Seine-et-Marne,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **De loin en Loing - Solidarité migrants** pour l'activité suivante, visée à l'article R 365-1 3° a) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

### **Article 2**

L'association **De loin en Loing - Solidarité migrants** est agréée pour l'exercice de l'activité mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> dans le territoire des départements de Paris et de Seine-et-Marne.

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 4**

L'association **De loin en Loing - Solidarité migrants** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### **Article 5**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet de Seine-et-Marne.

Paris, le 28 avril 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement et  
du Logement

**Signé**

Jacques-Bertrand DE REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2025-05-05-00017

Arrêté du 5 mai 2025 relatif au schéma directeur  
de prévision des crues du bassin  
Seine-Normandie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ**

**relatif au schéma directeur de prévision des crues du bassin Seine-Normandie**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,  
PRÉFET DE PARIS  
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN SEINE NORMANDIE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 et R. 564-1 à R. 564-9 ;

**Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

**Vu** l'arrêté du 18 avril 2023 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues (SDCP) et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante (RIC) ;

**Vu** l'arrêté du 7 mars 2024 attribuant à certains services de l'État une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

**Vu** l'instruction du gouvernement du 14 juin 2021 relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de vigilance météorologique et de vigilance crues ;

**Vu** l'arrêté du 13 février 2023 du Préfet coordinateur du bassin Seine Normandie approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Seine Normandie ;

**Vu** les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 9 septembre 2024 au 9 novembre 2024 ;

**Vu** les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 9 septembre 2024 au 9 novembre 2024 ;

**Vu** l'avis du comité de bassin Seine-Normandie en date du 5 décembre 2024 ;

**Vu** l'avis conforme du Service Central Vigicrues en date du 17 avril 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le schéma directeur de prévision des crues (SDPC) du bassin Seine-Normandie est approuvé.

### **ARTICLE 2**

Le schéma directeur de prévision des crues (SDPC) du bassin Seine-Normandie est mis à disposition du public à la préfecture d'Île-de-France. Il est également consultable sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française et au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

### **ARTICLE 4**

Le préfet de la région d'Île-de-France et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2025

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

**signé**

Marc GUILLAUME

2/2